

**PROCES VERBAL N° 2025-05 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 15 MAI 2025**

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 5 mai 2025

Sont présents : CLEMENT PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : BODET Gérard donne pouvoir à BONNOT Michelle

Absent(s): Néant

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, CLEMENT PORNIN Christèle a été nommée secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 20/03/2025 et le procès-verbal de la réunion du 10/04/2025.

DELIBERATIONS

Fixation des redevances d'occupation du domaine public : GAZ

Dans le cadre du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal, en application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, nous vous informons avoir retenu les modalités ci-après précisées.

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi NaTran (Ex-GRT GAZ) propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée.

- La longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant votre commune est de 7535 mètres, ce qui conduira à vous verser au titre de la RODP 2025 la somme de $0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 7535) + 100 \text{ €} \times 1,42$ soit = 179,45 €

Fixation des redevances d'occupation du domaine public : ORANGE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit chaque année fixer le montant de la redevance à percevoir au titre de l'occupation du domaine public par France Télécom et s'en référer aux textes réglementaires suivants :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
- Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Délibération du 30 octobre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le Conseil Municipal au vu des textes ci-dessus, des éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom pour 2025, à savoir :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, les montants revenant à la commune au titre de la RODP TELECOMMUNICATIONS 2025.

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

* **ARTERES : Artères du domaine public routier**

En souterrain : 48.65 € X 3.045 Km = 148.14 €

En aérien : 64.87 € X 18.361 Km = 1 191.08 €

Artères du domaine public non routier : néant

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, Antenne de téléphonie mobile, Antenne Wimax, armoire technique...)	Autres installations (Cabine Téléphonique Sous Répartiteur)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>Routier</u> Communal	48.65	64.87	Selon permission de voirie	32.44
Domaine public <u>Non routier</u> Communal	1621.82	1621.82	Selon permission de voirie	1054.18

* **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES** : néant

* **AUTRES INSTALLATIONS** : néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : 148.14 + 1 191.08 = 1 339.22 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à établir sur l'exercice 2025 un titre de recette de 1 339.22 € qui sera encaissée au compte 70388 et à reverser au SYDESL une somme de 1 328.69 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

Montant des frais de fonctionnement de l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quelques enfants d'autres communes sont scolarisés à l'école publique de POISSON et que d'après le Code de l'Education, articles L212-8, il est possible de récupérer auprès des communes de résidence une partie des frais engagés par l'inscription de ces enfants à POISSON.

Dominique PLURIEL présente le bilan 2024 des frais de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Dominique PLURIEL et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la récupération d'une partie des frais engagés par la scolarisation des enfants originaires d'autres communes,
- **FIXE** le tarif à 700€ par enfant pour l'année 2025/2026
- **S'ENGAGE** à inscrire les montants ainsi récupérés au budget communal.

Décision modificative n°1 au budget lotissement les Muriers

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant le BP lotissement les Muriers.

Le budget étant déséquilibré en section de fonctionnement du fait de l'inscription en report déficitaire au compte 002 de 0.20 €, le conseil diminue les crédits du compte 605 de 0.20 €, pour rétablir l'équilibre de la section.

Validation du règlement du lotissement les Muriers

Mme le Maire remercie Mathieu GUYOT de CAILA et Nicole MELINE pour la rédaction du règlement du lotissement. Un exemplaire de ce document a été remis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Ce point est ajourné et sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Gérard BODET est arrivé à 21h15, en raison de sa participation préalable à un conseil communautaire qui se tenait à Saint-Yan.

Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions

En attente de versements des subventions, il est nécessaire de faire un prêt relais à court terme à taux fixe pour un montant de 100 000€.

1 / La COMMUNE DE POISSON décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 100 000 €.

2/ Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Crédit à court terme à taux fixe à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est

Montant : 100 000 Euros

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : 2.63%

Frais de dossier : 380,00 Euros

Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (IN FINE)

Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu

Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

- **DECIDE** de contracter l'emprunt à hauteur de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est aux conditions susmentionnées,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Signature d'un contrat avec EDF pour la fourniture du site "salle communale"

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle proposition d'EDF pour la fourniture en électricité du site "salle communale" qui arrive à échéance au 30/06/2025.

Ces conditions étant intéressantes, Mme le Maire suggère au Conseil Municipal de signer un nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat avec EDF pour la fourniture de l'électricité à la salle communale.

Subventions 2025

Mme le Maire informe le conseil que l'association Comité des Fêtes de POISSON a fait une demande écrite pour le versement de la subvention annuelle d'un montant de 160€, montant qui correspond au montant reçu pour le prix du décor de Noël. Le conseil municipal a décidé d'y répondre favorablement.

La coopérative scolaire a également formulé une demande de subvention pour l'année 2025, d'un montant de 232 €. Le conseil municipal a décidé d'y répondre favorablement.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Les Quatre Saisons pour l'année 2025. Après examen, le conseil municipal a décidé d'accorder une participation de 100 €.

Une demande a été formulée par l'école de RESSINS concernant une élève inscrite dans l'établissement pour l'année 2025. Après délibération, le conseil municipal a décidé d'accorder une participation de 50 €.

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour :

Tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Jusqu'à présent, la cantine était gérée par l'association du restaurant scolaire. Cependant, à partir de septembre 2025, la gestion de ce service sera transférée à la commune.

Mme le Maire propose les tarifs suivants, à savoir :

- 4,20 € par repas pour les enfants,
- 5,90 € par repas pour les adultes,
- 3,00 € pour les pique-niques, tant pour les enfants que pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Décide de maintenir un tarif unique pour les enfants, soit 4,20 € par repas, tout en augmentant le tarif des repas adultes à 6,00 € et celui des pique-niques à 3,50 €.

* Dit que les crédits à l'article 7067 sont inscrits au budget communal 2025.

* Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Contrat de maintenance GF SERVICES 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance avec l'entreprise GF THERMI basée à COMMELLE VERNAY (42) pour l'entretien de la chaudière à bois déchiqueté installée début 2018.

Le contrat consiste en 2 visites annuelles suivies de contrôles visuels concernant le bon fonctionnement des équipements LINDNER SOMMERAUER, de tests, réglages, entretien complet en fin de saison de chauffe et émissions de rapports d'intervention.

Cette prestation est proposée pour la somme annuelle de 790 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à la proposition de la Sté GF THERMI pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de maintenance avec la STE GF THERMI ;
- **INSCRIT** les crédits au budget chaufferie bois.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie : BERNARD Didier demande au conseil de définir les priorités de démarrage du fauchage, qui doit commencer dès la semaine prochaine. Il informe également que les travaux de voirie gérés par la CCLGC pour l'année 2025 vont commencer la semaine prochaine. Une journée d'intervention avec tractopelle a été réalisée par l'entreprise BOULOGNE pour reprofiler des fossés dans 3 endroits de la commune. Un remerciement est adressé à M. Bernard FUYET pour son aide précieuse apportée lors de cette journée.

Bâtiments communaux : BODET Gérard précise que le devis de la menuiserie FORET a été validé pour le remplacement de la fenêtre dans le logement de l'école primaire.

Commission sociale : Mme Mathilde GRILLET fêtera ses 100 ans le 6 juin 2025. Une cérémonie sera organisée à cette occasion, en concertation avec sa famille.

Communication/fleurissement : Mme CLEMENT PORNIN Christèle informe que les plantations vont être réalisées le jeudi 22 mai.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Mam : Point sur les travaux et subventions :

- **Travaux validés :**
 - Le devis ENEDIS relatif à la pose du compteur a été validé pour un montant de 1 658,88 € TTC.
 - Le devis concernant le lot n°6 - Menuiserie a également été validé pour un montant de 934,28 € TTC. L'avenant correspondant a été rédigé et signé.
- **Subvention DETR** : Une partie de la subvention DETR a été validée ce jour. Un versement est attendu prochainement.
- **Sécurité - MAM** : la secrétaire de mairie a contacté la préfecture au sujet de la visite de sécurité pour la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Cette visite n'est pas requise, la MAM étant classée en ERP de 5e catégorie.

Lotissement : Un courrier a été reçu en mairie de la part d'une personne ayant réservé une parcelle du lotissement, indiquant qu'elle ne pourra pas finaliser l'acquisition. Le projet d'achat est donc abandonné.

Salle communale : La commune a décidé de valider le devis de l'entreprise HED pour l'acquisition d'une autolaveuse pour un montant de 3 582.00€ TTC.

Concert gospel : Un concert gospel aura lieu à l'église le vendredi 13 juin à 20h30, organisé par l'association GOSPEL GROOVE, représentée par Sofia RAULIN, domiciliée à Poisson.

Demande d'arrêté - stationnement : le restaurant de POISSON a formulé une demande d'arrêté municipal pour la mise à disposition exclusive du parking de la mairie, le vendredi 13 et samedi 14 juin, de 12h00 à 16h00. Cette demande concerne l'accueil d'un groupe de 25 voitures anciennes, à l'occasion d'un repas prévu au restaurant de la Poste.

Le prochain conseil sera le 19 juin 2025 à 20h30

Fait à Poisson, le 15/05/2025

Séance levée à 23h10

La secrétaire de séance

Le Maire,
Michelle BONNOT

